

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-169

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **73\_ACG\_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie**

73-2023-08-31-00003 - Arrêté n°2023-14 modifiant l'arrêté n°2023-1 en date du 13 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration, section départementale de la Savoie (3 pages)

Page 3

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général**

73-2023-09-01-00002 - 23090112260 (8 pages)

Page 7

73\_ACG\_Académie de Grenoble

73-2023-08-31-00003

Arrêté n°2023-14 modifiant l'arrêté n°2023-1 en date du 13 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration, section départementale de la Savoie

## **Arrêté n°2023-14 modifiant l'arrêté n°2023-1 en date du 13 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration, section départementale de la Savoie**

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la proposition de la FSU en date du 10 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le courrier modificatif en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la proposition de la FO en date du 6 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le courrier modificatif en date du 30 août 2023 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale Sgen-CFDT en date du 10 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale UNSA en date du 5 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale SNALC en date du 3 janvier 2023 suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

### **ARRETE :**

#### **Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration départemental (articles 1<sup>er</sup> à 2)**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité social d'administration, section départementale de la Savoie, est fixée comme suit :

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, président ;

La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration départemental de la Savoie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions 2/3 fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### **Représentants des personnels (10 sièges)**

#### **Au titre de la FSU (4 sièges)**

##### Titulaires

Madame Cécile GACHET  
Madame Corinne CHAUMAZ  
Monsieur Yohan AUDEBERT  
Monsieur Luc BASTRENTAZ

##### Suppléants

Madame Marlène TASSET  
Monsieur Benoît BOURGEOIS  
Monsieur Thomas GAUTIER  
Monsieur Ronan COLLEAUX

#### **Au titre de l'UNSA éducation (3 sièges)**

##### Titulaires

Monsieur Éric BADIN  
Monsieur François LAPPE  
Monsieur Walter MODESTO

##### Suppléants

Monsieur Pascal GAUTHIER  
Monsieur Ludovic BERENGER  
Madame Valérie KIENING

#### **Au titre du Sgen-CFDT (1 siège)**

##### Titulaire

Monsieur Gilles PETIT

##### Suppléante

Madame Geneviève PELOSSE

#### **Au titre du FNEC-FP-FO (1 siège)**

##### Titulaire

Madame Virginie ROY

##### Suppléant

Monsieur Pierre GARINO

#### **Au titre de du SNALC (1 siège)**

##### Titulaire

Monsieur Nicolas BERTHIER

##### Suppléant

Monsieur Sébastien CURTILLET

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)**

## Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration départemental institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie comprend, outre le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui la préside, la secrétaire générale ou son représentant.

## Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration départemental de la Savoie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, 3/3 désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### **Représentants des personnels (10 sièges)**

#### **Au titre de la FSU (4 sièges)**

##### Titulaires

Madame Corinne CHAUMAZ  
Madame Marlène TASSET  
Monsieur Thomas GAUTIER  
Monsieur Luc BASTRENTAZ

##### Suppléants

Madame Anne REYMOND  
Madame Laure FRASSINELLI  
Madame Emmanuelle CHARPINET  
Monsieur Jean-Michel ROCHE

#### **Au titre de l'UNSA Education (3 sièges)**

##### Titulaires

Monsieur Walter MODESTO  
Monsieur François LAPPE  
Monsieur Éric BADIN

##### Suppléants

Monsieur Thierry GANDET  
Madame Brigitte LAURENT  
Madame Anne LEMONNIER

#### **Au titre du Sgen-CFDT (1 siège)**

##### Titulaire

Monsieur Gilles PETIT

##### Suppléant

Monsieur BINET Pascal

#### **Au titre du FNEC-FP-FO (1 siège)**

##### Titulaire

Monsieur Pierre GARINO

##### Suppléant

Monsieur Thierry ALLOT

#### **Au titre de du SNALC (1 siège)**

##### Titulaire

Monsieur Nicolas BERTHIER

##### Suppléant

Monsieur Sébastien CURTILLET

## Article 5

Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans a débuté le 16 janvier 2023.

## Article 6

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Chambéry, le 31 août 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Directeur Académique

**SIGNE**

François Coux

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-09-01-00002

23090112260



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le

- 1 SEP. 2023

**ARRETE DE SUBDELEGATION n°2023-1050**

**en matière d'ordonnancement secondaire,  
de pouvoir adjudicateur  
et de prescriptions de dépenses et de recettes  
dans les applications CHORUS et CHORUS-DT**

M. Xavier AERTS,  
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0800 du 17 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, paru au RAA du 27 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0305 du 4 mai 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, paru au RAA du 5 mai 2023 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr



- Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD73/2023-17, du 28 avril 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exécution des dépenses sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes, paru au RAA du 9 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0802 du 17 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, paru au RAA du 27 juillet 2023;

## Arrête

### I/ Délégation en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1. Les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux SGCD73/2023-17 du 28 avril 2023, n°2023-00305 du 4 mai 2023, n°2023-0800 et 2023-802 du 17 juillet 2023 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry Delorme, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint.

Article 2. Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

#### CHEFS DE SERVICE

Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
M. VALLA Eric	Chef du SCEM
M. VIALLET Stéphane	Chef du SPAT
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
M. RIETHMULLER Thomas	Chef du SPADR

### II/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré Chorus

Article 3. Les agents désignés ci-après sont habilités, dans leurs domaines respectifs, à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS.

M. DELORME Thierry	Directeur adjoint
Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF

M. RIETHMULLER Thomas  
M. VALLA Eric

Chef du SPADR  
Chef du SCEM

Article 4. Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

**SSR :**

- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. LABBÉ David
- Mme LECLAIRE Céline
- M. LANFREY Frédéric
- M. ALLEGRE Paul

**SHC :**

- Mme DUPONT Magali
- Mme DACORSI Christelle
- Mme DUPUIITS Sylvie
- Mme MERCIER Séverine

**SEEF :**

- Mme COLLOT Virginie
- Mme LECLAIRE Céline

**SCEM :**

- Mme VENET Magali

Article 5. Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.

Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 6. Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés *Valideurs CHORUS* et suppléants *Valideurs CHORUS*, pour signer les documents relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SGCD73/2023-17 du 28 avril 2023 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 7. Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* et suppléants *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

### III/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré CHORUS-DT

Article 8. Délégation de signature en tant que *service gestionnaire* en charge de la validation d'un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline	SSR
DESBONNETS Annick	SSR

Article 9. Délégation de signature en tant que *gestionnaire contrôleur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline	SSR
DESBONNETS Annick	SSR

Article 10. Délégation de signature en tant que *gestionnaire valideur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

DELORME Thierry	Direction
-----------------	-----------

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LABBE David	SSR
DESBONNETS Annick	SSR

Article 11. Délégation de signature en tant que *gestionnaire facture (FC)* provenant du RBOP dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière :

LECLAIRE Céline SSR

DESBONNETS Annick SSR

#### **IV- Délégation en matière de crédits FEADER**

Article 12. Sont également autorisées à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits FEADER, à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR

- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF

#### **V – Délégation en matière de crédits du plan de relance – BOP 362**

Article 13. Sont également autorisés à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits du plan de relance à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme FERMOND Lisiane Chef du SHC

- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR

- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF

- Mme DUPONT Magali adjointe au chef du SHC

- Mme LENFANT Anne adjointe au chef du SPADR

- Mme COLLOT Virginie adjointe au chef du SEEF

#### **VI - Délégation en matière de crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) – BOP 380**

Article 14. Sont également autorisés à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits du Fonds Vert à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme FERMOND Lisiane Chef du SHC

- M. VALLA Eric Chef du SCEM

- Mme DESBONNETS Annick Chef du SSR

- Mme DUPONT Magali adjointe au chef du SHC

- Mme MAFFRE-DEPROST Patricia adjointe au chef du SCEM

- M. ALLEGRE Paul adjoint au chef du SSR

- M. LANFREY Frédéric adjoint au chef du SSR

#### **VII – Carte achats**

##### **Article 15. Carte achats – BOP 354**

Cette carte doit être exclusivement utilisée par son titulaire, qui en est responsable.

Une carte achats est affectée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par transaction, dans la limite de 5.000 euros par an.

Article 16. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2023-0910 du 28 juillet 2023 en matière d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT.

Article 17. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 18. Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de l'Isère.

Le directeur départemental  
des territoires de la Savoie,

Signé :                   Xavier AERTS

**ANNEXE**  
**Décision CHORUS**  
**Organisation budgétaire et comptable de la DDT73**

n° de BOP	BOP : libellé et action	RUO	Saisisseur CHORUS	Suppléant saisisseur CHORUS	Valideur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)	Eric VALLA SCEM	Magali Venet Sylvie DUPUITS	Céline LECLAIRE Christelle DACORSI Annick DESBONNETS Frédéric LANFREY	Eric VALLA Lisiane FERMOND Annick DESBONNETS	Magali DUPONT Séverine MERCIER Patricia MAFFRE-DEPROST Frédéric LANFREY Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et services de transports Action 44 : études déplacements	Eric VALLA SCEM	Magali Venet	Céline LECLAIRE	Eric VALLA	Patricia MAFFRE-DEPROST
203	Infrastructures et services de transports Action 47 : guichet unique transports	Eric VALLA SCEM	Magali Venet	Céline LECLAIRE	Eric VALLA	Patricia MAFFRE-DEPROST
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE		Frédéric LANFREY	Christian TRACOL Annick DESBONNETS Laurence THIVEL
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF		Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT Thomas RIETHMULLER
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études		Sylvie DUPUITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	SCOT / APS	Lisiane FERMOND SHC	Sylvie DUPUITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal		Sylvie DUPUITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE	Ingrid BONCOMPAIN Annick DESBONNETS	Ingrid BONCOMPAIN	Annick DESBONNETS Frédéric LANFREY
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	SEEF	Melanie LAPAUZE	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
149	Crédits d'urgence – protection des troupeaux	Thomas RIETHMULLER (au 01/10/2022) SPADR	Céline LECLAIRE		Thomas RIETHMULLER	Thierry DELORME
181 RALP	Prévention des Risques	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Annick DESBONNETS Frédéric LANFREY	Frédéric LANFREY	Annick DESBONNETS Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et Services des Transports	Thierry DELORME Direction	Céline LECLAIRE	Christelle DACORSI	Thierry DELORME	
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	Laurence THIVEL SEEF		Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Annick DESBONNETS Frédéric LANFREY	David LABBE	Annick DESBONNETS
207 CSCC	Sécurité et Education Routière		Céline LECLAIRE	Annick DESBONNETS Frédéric LANFREY	David LABBE	Annick DESBONNETS
362	Mission relancé	Lisiane FERMOND SHC	Sylvie DUPUITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2					
215	Conduite et pilotage des politique MAA hors T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2					
723	Entretien des bâtiments de l'Etat					
354	Administration territoriale de l'Etat					

